

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## COMMUNE DE LA RAVOIRE

Place de l'hôtel de ville  
BP 72  
73490 LA RAVOIRE  
Tél. : 04 79 72 52 00

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT LIMITE D'AGGLOMERATION

Réf. : N° 11/2009/PolMun/yd

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-2, R 411-5, R 411-18

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses textes subséquents,

**Vu** l'avis du Territoire de Développement local de CHAMBERY en date du 5 mai 2009,

**Considérant** que le support bâti de la commune s'est étendu,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 décembre 2005.

**Article 2** : Les Limites de l'agglomération de La Ravoire au sens de l'article R 110-2 du Code de la route sont fixées ainsi qu'il suit :

#### • Coté Nord ouest :

- ⇒ RD 12 (*Avenue du Granier*) :  
Sens BARBERAZ – SAINT BALDOPH  
Entrée : PR 1930 – Sortie : PR 2796  
Sens SAINT BALDOPH – BARBERAZ  
Entrée : PR 2820 – Sortie : 1910
- ⇒ Rue des Gottelands : En limite de commune avec Barberaz,
- ⇒ Rue Jean Jacques Rousseau : En bordure d'accotement de la RD 201,

#### • Centre :

- ⇒ RD 19 (*Route de Myans*) : Entrée et sortie au PR 4.215,
- ⇒ Rue de Joigny : 20 m avant le carrefour avec la route de Myans (*RD 19*)
- ⇒ RD 5 (*rue des Belledonnes*) : Coté Barberaz en limite de commune et au droit de la  
rue de la République sur la bretelle de sortie de la Voie Rapide Urbaine,  
Coté Challes Les Eaux : Entrée au PR 2.860,  
Sortie au PR 2.670,
- ⇒ Rue Napoléon 1<sup>er</sup> : En limite de commune avec Barberaz,
- ⇒ Rue des Carpinelles : Au droit de la rue Marcoz,

• **Route Départementale 1006 :**

- ⇒ Entrée et sortie au PR 39.915, coté Barberaz,
- ⇒ Entrée et sortie au PR 40.510, coté carrefour de la Trousse,
- ⇒ En limite d'accotement de la chaussée pour les rues :
  - Costa de Beauregard,
  - Clémenceau,
  - Avenue du Pré Renaud,
  - Rue du Bois de Leysse,
  - De la Concorde,
  - Chemin de la Plaine.

• **Coté Nord Est :**

- ⇒ RD 11 (*Rue Louis Pasteur*) : Entrée et sortie du PR 1.560 coté carrefour de la Trousse et en limite de commune, coté Barby,
- ⇒ RD 9 (*Route de Barby*) : Entrée et sortie au PR 0.20, coté carrefour de la Trousse et en limite de commune, Coté Barby,
- ⇒ Rue Louis Armand et rue de la Chavanne : en limite de commune avec Barby.

**Article 3 :** Une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle - 5<sup>ème</sup> partie - Signalisation d'Indication - sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LA RAVOIRE,  
Monsieur le Responsable du TDL de CHAMBERY,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Challes-Les-Eaux,  
Monsieur le responsable de la police municipale de La Ravoire,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Ravoire, le 8 juillet 2009



**Le Maire,**

**Patrick MIGNOLA**  
**Vice Président du Conseil Général**